

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Le Puley (71)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 18 mai 2024 / BFC-2024-4296

2024APBFC28

Cette décision est consultable sur le site internet de la MRAe :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Le Puley (71)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 18 mai 2024 / BFC-2024-4296

2024APBFC28